

**Zeitschrift:** D'égal à égale!  
**Herausgeber:** Bureau de l'égalité de la République et Canton du Jura  
**Band:** 2 (2002)

**Artikel:** Comment concilier vie familiale et vie professionnelle? : Position de la Commission cantonale de l'égalité entre femmes et hommes  
**Autor:** Rovelli, Xavière  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-352200>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 30.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Comment concilier vie familiale et vie professionnelle?

## Position de la Commission cantonale de l'égalité entre femmes et hommes

### Xavière Rovelli,

Pour la Commission cantonale de l'égalité

Egalité entre hommes et femmes: ce principe s'applique également à l'activité professionnelle qui doit être accessible aussi bien à la femme qu'à l'homme.

L'exercice d'une activité hors de la famille apporte à la femme – en plus d'un salaire parfois indispensable à la vie du ménage – un épanouissement par l'exercice de ses capacités professionnelles, par l'enrichissement que procure une sphère sociale personnelle, tous avantages dont les hommes bénéficient depuis toujours. Il lui permet par ailleurs de se valoriser en prenant conscience de jouer un rôle actif utile à la société.

Or, que constatons-nous? De facto, la femme au foyer et, à fortiori, la mère de famille et plus particulièrement celle d'enfants en bas âge, si elle s'adonne à une activité professionnelle, doit faire face, en plus de cette dernière, à une somme de travail domestique inégalement répartie au sein du couple. Bien qu'il y ait progrès, les statistiques indiquent toujours que la femme consacre 31 h/semaine aux soins du ménage, contre 16 h/semaine pour l'homme (OFS 1999, « Du travail, mais pas de salaire »).

Les soins à donner aux enfants, leur éducation, restent encore – dans les

mentalités – du ressort de la mère. Souvent donc, si cette dernière travaille à l'extérieur, elle culpabilisera de les confier à des tiers. Les « nouveaux pères » s'impliquent bien de plus en plus, et avec bonheur, dans cette tâche. Si, toutefois, ils vont jusqu'à abandonner, temporairement, une fraction de leurs horaires de travail à cet effet, ils sont considérés avec une certaine condescendance (l'homme est fait pour gagner le pain de la famille, n'est-ce pas?) et leur ascension sociale ultérieure pourra en souffrir.

Les tâches ménagères qui incombent en majorité à la femme lui occasionnent un investissement en temps et en forces préjudiciable à sa profession et à la poursuite de ses intérêts personnels. Si la condition de mère au foyer est souvent liée à un certain étouffement, celle de mère qui travaille peut occasionner des situations de stress et de culpabilité de par son désir de répondre à la perfection à tous les devoirs qu'entraîne sa double activité.

Un remède consiste dans le placement de jour des enfants en bas âge dont les parents travaillent à l'extérieur.

### Les crèches

Dans notre canton, il n'existe pas suffisamment de places en crèches. Les listes d'attente sont nombreuses et il n'est pas rare de voir des femmes

contacter déjà les crèches lors de l'annonce de leur grossesse! Vu leur rôle éducatif, les crèches doivent employer du personnel qualifié, donc rémunéré en rapport à sa formation. Leur tarif varie, en fonction du salaire des parents, entre Fr. 5.– et Fr. 70.– par jour. Le tarif maximum est appliqué pour des revenus de couple d'environ Fr 8'000.– par mois. Leurs horaires peuvent être mal adaptés aux heures de travail des parents, surtout si ceux-ci travaillent dans la vente ou les milieux médicaux. Une prolongation éventuelle de la garde est quelques fois facturée par un supplément de Fr. 5.– par quart d'heure.

Un remède: instaurer des conditions cadres favorisant l'établissement et le maintien de crèches d'entreprises, à commencer par un employeur important: l'Administration cantonale!

Les **mamans de jour**, pour peu qu'elles soient formées à cet effet, constituent une alternative. Les 80 mamans de jour recensées dans le Jura touchent un salaire de Fr 5.– de l'heure par enfant gardé. A ce montant s'ajoutent des indemnités pour les repas qui varient selon l'âge de l'enfant. Les tarifs facturés aux parents dépendent du salaire total du ménage. Ils varient entre Fr 0.50 et Fr 5.60 par heure. Exemples: si le salaire net est de Fr 1'300.–, le tarif est de Fr 0.60/heure. Si le salaire net du couple est de Fr 8'501.–, le tarif est de Fr 5.00/heure. Mais si ces chif-

res paraissent élevés au premier abord, rappelons que deux personnes gagnant chacune Fr 4'000.- à Fr 4'500.- par mois, arrivent pratiquement au tarif maximum du fait du cumul des revenus.

Enfin, certains couples ont la possibilité de pouvoir confier leurs enfants à **des parents ou à des amis**, la garde s'effectuant soit au domicile de l'enfant, soit à celui des gardiens.

La **prise en charge des enfants par le père** demande un changement des mentalités qui discréditent encore l'homme au foyer. Elle requiert également des conditions cadres claires pour que cette activité, qu'elle soit complète ou à temps partiel, ne préjudice pas sa progression professionnelle par la suite.

Les **horaires des écoles primaire et maternelle**, non harmonisés, induisent une multiplication des transports. Les leçons à l'école primaire sont de 45 minutes, à l'école maternelle de 60 minutes, le nombre d'heures variant, de surcroît en fonction de l'âge de l'enfant.

Des contacts sont prévus à ce sujet avec la commission de l'éducation et avec l'association des parents d'élèves.

L'aménagement systématique de **cantines, de «classes» de devoirs surveillés et de lieux d'accueil après la classe** va dans le sens de la présente étude.

Qu'advient-il en cas de **maladie** d'un enfant dont les parents travaillent à l'extérieur? Pour des motifs compréhensibles, les crèches sont fermées aux enfants malades. Un recours aux garde-malades de la Croix-Rouge demeure souvent la seule possibilité.

La contribution financière des familles est de Fr. 10.- par heure. On constate toutefois une pénurie de gardes.

Ici aussi, plus de souplesse dans l'octroi de congé parental est indispensable. Ce qui précède est un constat partiel. La Commission de l'égalité oeuvre à déterminer puis, par son intervention, à favoriser l'introduction de mesures qui facilitent, pour les deux conjoints, la conduite simultanée d'une vie familiale harmonieuse et d'une activité professionnelle épanouissante.

***Il est urgent de créer les conditions cadre nécessaires; il est tout aussi urgent de réviser les idées toutes faites: un enfant en contact régulier avec des tiers disposant de la formation adéquate élargit son cercle de références. Il devient plus éveillé, plus rapidement indépendant. Parents et enfant trouvent alors l'épanouissement nécessaire à l'harmonie de la vie familiale.***

### Membres de la Commission de l'égalité de la République et Canton du Jura

**Xavière ROVELLI**

Association des femmes libérales-radicales

**Jean-Paul BOVÉE**

Association pour la défense des intérêts jurassiens

**Anne ROY**

Paysannes jurassiennes

**Elisabeth MURE DONZÉ**

Femmes PME Jura

**Sébastien LAPAIRE**

Jeunesse socialiste et progressiste

**André KOCHER**

Union démocratique du centre

**Evelyne FLEURY**

Centre de liaison des associations féminines

**Madeleine POLI**

Groupe femmes socialistes

**Claire RIAT**

Planning familial

**Claire JOBIN**

Femmes PDC

**Marie-Hélène THIES**

USJ

**Karine MARTI GIGON**

Bureau de l'égalité,  
Présidente de la commission